



RÈGLEMENT

Formation initiale du Géoparc mondial UNESCO du Chablais

Article 1 : Objet de la formation

Tous les deux ans, le SIAC, structure porteuse du Géoparc mondial UNESCO du Chablais, organise une formation initiale pour faire découvrir les paysages et la géologie du Chablais, ainsi que tous les patrimoines naturels et culturels associés. Les formations initiales sont gratuites (hors frais d'hébergement, de transport et de restauration) et s'adressent à l'ensemble des acteurs locaux (issus des domaines de la culture, de l'environnement, du sport, du tourisme, de l'enseignement) qui souhaitent dans le cadre de leur activité professionnelle transmettre des connaissances liées à la formation des paysages du Chablais et à l'ensemble des patrimoines qui y sont liés.

La formation, encadrée par des géologues de terrain partenaires du Géoparc du Chablais, a pour objet de permettre à chacun d'approfondir sa connaissance du territoire et de ses richesses naturelles et culturelles. Ces formations croisent géologie de terrain, géologie/sol, architecture/ressources naturelles et paysagères. Elles abordent aussi les thématiques du Géoparc et présentent le label Géoparc mondial UNESCO et les missions du Géoparc du Chablais.

Les acteurs du territoire qui valident la formation et qui adhèrent à l'association officielle des médiateurs du Géoparc du Chablais « Téthys Chablais » deviennent des médiateurs officiels du Géoparc du Chablais. Seuls les médiateurs officiels du Géoparc peuvent intervenir au nom du Géoparc mondial UNESCO du Chablais dans le cadre de la convention qui lie le SIAC et l'association Téthys Chablais.

Article 2 : Modules de la formation, dates et lieux

La formation aura lieu dans le territoire du Géoparc du Chablais (62 communes). Le programme sera transmis aux participants avec les modalités d'inscription.

Article 3 : Modalités de participation

Effectif : limité à 20 participants ; une organisation sera mise en place afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur.

Encadrement : 2 enseignants par session.

Coût : La formation est financée par le SIAC et est gratuite aux participants, à l'exception des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Article 4 : Engagement réciproque

Le SIAC s'engage envers le stagiaire à :

- Mettre à sa disposition les moyens matériels et humains nécessaires à la réussite de son projet
- Assurer, par l'équipe pédagogique, un suivi régulier de son plan de formation
- L'informer sur les modalités de validation des acquis (module 3)
- Réaliser une enquête de satisfaction destinée à évaluer la qualité du service rendu
- Délivrer une attestation de formation (à la suite de la phase de validation)

Le stagiaire s'engage à :

- Suivre les séquences de formation, respecter l'emploi du temps et les horaires
- Être présent pour la totalité de la formation. Aucune absence n'est tolérée
- Signer la fiche de présence pour chaque journée
- En cas d'absence prévenir la coordinatrice de la formation (Sophie Justice : 06 15 57 40 72)
- Répondre aux courriers (postaux ou électroniques) de suivi après la formation
- Confirmer sa participation au module de validation des acquis (évaluation)

Article 5 : Signature

En remplissant le formulaire d'inscription à la "Formation initiale du Géoparc mondial UNESCO du Chablais", vous attestez avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptez les conditions.